



# PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

**Service Economie Agricole - Unité Agroécologie**  
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX  
Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37  
cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03/05/2023

Objet : calamités agricoles – sécheresse 2022

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse de 2022. Cette reconnaissance porte sur les éléments suivants :

- les pertes de récoltes en apiculture et plantes aromatiques et médicinales
- les pertes de fonds de plantes aromatiques et médicinales et les pertes d'essaims.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 27/04/23 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services.

La date limite de retour des dossiers à la DDTM est fixée au **9 juin 2023**.

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier papier complet directement à la DDTM du Gard.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité agroécologie

Eric BOULZE

P.J. : Arrêté ministériel de reconnaissance du 27/04/23, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.